AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE JEUX, SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

REDON Agglomération Bretagne Sud

SOMMAIRE

♦ Le choix du site et son accès ..... p. 6
Quelle localisation, comment les enfants et les autres usagers se rendront-ils à l'espace de jeu ? ..... p. 6
A Sainte-Marie, un chemin vers le stade ..... p. 6
Quelles sont les qualités environnementales de la parcelle ? ..... p. 6
Quel est l'historique de la parcelle ? ..... p. 7
Des agents fréquentent-ils le site / les environs au moins une fois par semaine ? ..... p. 7

♦ L'aménagement paysager et autour de la zone dédiée au jeu ..... p. 7
Quels aménagements pour d'autres usages que le jeu ? ..... p. 7
Quel aménagement paysager ? ..... p. 8
Le multi-accueil la Barbotine (REDON Agglomération) repense son espace extérieur de jeu ..... p. 9
Quelles plantes choisir ? ..... p. 9
Quels revêtements de sols choisir (hors sols amortissants) ? ..... p. 10
Quid de l'eau ? ..... p. 11

♦ Les équipements de jeu ..... p. 11
Quels équipements de jeu choisir ? ..... p. 11
A partir de 5 ans ..... p. 12
Pour les moins 5 ans ..... p. 13
Comment les disposer dans l'espace ? ..... p. 14
Pour les moins 5 ans ..... p. 14
A partir de 5 ans ..... p. 14
Quels revêtements de sol amortissants choisir ? ..... p. 14
Quelles informations doivent être affichées dans l'aire collective de jeux ? ..... p. 16

♦ L'entretien et la maintenance de l'aire de jeu ..... p. 16

♦ Faire connaitre vos espaces de jeux ..... p. 17

♦ Qu'en est-il des cours d'écoles ? ..... p. 17

♦ Qu'en est-il des terrains multisports ..... p. 18
A Saint-Jacut-les-Pins, le terrain multisports devient un espace public où se retrouver ..... p. 19

Test pour un espace de jeu existant ou en projet ..... p. 20

♦ Annexe : la sécurité dans les aires collectives de jeux ..... p. 22
Quels espaces sont des « aires collectives de jeu » ? ..... p. 22
Les prescriptions essentielles de sécurité définies pour les aires collectives de jeux ..... p. 22

♦ Bibliographie non exhaustive ..... p. 24

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, REDON Agglomération a porté une démarche d'intégration des enjeux de santé dans le projet Confluences 2030, projet majeur pour affirmer le rôle de la centralité urbaine du territoire avec le soutien et le co-financement des Agences Régionales de Santé Bretagne et Pays de la Loire.

Certains des apprentissages issus de cette étude peuvent être utiles plus largement aux communes membres de l'Agglomération, pour contribuer aux réflexions des élus et des agents sur les espaces de jeux qu'ils ont à gérer.

Les éléments présentés dans ce livret sont bien entendu toujours à mettre en perspective selon le contexte et la typologie du territoire. Les pistes de réflexion indiquées ne sont pas exhaustives.

L'état de santé de la population est lié à 80% à notre environnement physique et social, à nos habitudes et conditions de vie [1]. L'aménagement d'espaces dédiés au jeu contribue à répondre à des enjeux majeurs et croissants de santé publique.

♦ Imaginaire et créativité

Le jeu développe les compétences psychosociales, qui outillent l'enfant pour toute sa vie :

- imaginaire,
- créativité,
- coopération entre enfants etc...

♦ Activité physique

L'inactivité *(moins de 1h par jour d'activité qui génère un essoufflement pour un enfant ou un adolescent)* est un facteur de risque de surpoids, de moindre développement du capital osseux, et de diverses maladies chroniques *(diabète, cancers, accidents vasculaires cérébraux…)*. Elle est également liée à une moindre concentration. La sédentarité *(temps passé assis et / ou allongé hors sommeil)* cause des troubles musculo-squelettiques.

L'inactivité et la sédentarité sont deux problèmes nationaux.

Relations sociales

Au-delà des enfants, ces espaces de jeux peuvent s'adresser à tous et constituer un lieu de sortie et d'interactions sociales, contribuant ainsi à la santé physique, mentale et sociale.

Contact avec la nature

Le contact avec des éléments naturels a des effets positifs avérés sur la santé mentale, le bien-être et la construction de soi *(ex. régénération de la capacité de concentration, modération des effets du stress psychologique etc.)* et est nécessaire au développement de l'enfant.

L'exposition à la biodiversité est aussi bénéfique au système immunitaire.

♦ Le choix du site et son accès

- ✓ La localisation de l'aire et son environnement sont primordiaux au regard du sentiment de sécurité
- ✓ L'accessibilité jouera sur la fréquentation de l'espace et permettra - ou non - l'autonomie de l'enfant
- ✓ La qualité environnementale de l'aire jouera sur son attractivité mais aussi sur le potentiel de jeu

Quelle localisation, comment les enfants et les autres usagers se rendront-ils à l'espace de jeu ?

La sécurité réelle et perçue de l'espace de jeu et du trajet pour s'y rendre influencera fortement la fréquentation de l'espace de jeux. Elle jouera aussi sur le choix des parents de laisser leurs enfants aller à l'espace de jeu de manière autonome.

Si des logements, des équipements et/ou des commerces ont vue sur l'espace de jeux, la présence de personnes renforcera la sécurité et le sentiment de sécurité.

A Sainte-Marie, un chemin vers le stade

La commune a aménagé un chemin *(non accessible aux véhicules motorisés)* vers le stade de football, où les enfants et adolescents se rendent désormais en autonomie et en mode actif.

L'espace de jeux peut aussi contribuer à dynamiser les alentours lorsqu'il est situé en centre-bourg : les usagers peuvent profiter d'un passage dans l'espace de jeux pour faire une course et vice-versa.

A partir du centre-ville ou centre-bourg, et depuis les grands équipements *(école, crèche, bibliothèques)*, un trottoir ou un cheminement piéton doit permettre de rejoindre l'espace de jeu.
Ce cheminement :

- Mesure au moins 0,90m de largeur *(sans obstacles, attention au mobilier urbain sur le trottoir)* et si possible 1,40m de largeur ;
- Est aussi plan que possible *(limiter le dévers)* ;
- Est continu pour les poussettes et les personnes en fauteuil.

Un cheminement empruntable par les vélos doit aussi être possible *(piste cyclable, circulation apaisée…)*.

Quelles sont les qualités environnementales de la parcelle ?

Les qualités environnementales du site constitueront ses premières opportunités de jeu *(jouer avec des feuilles, des brindilles, se cacher derrière un tronc..)* et atouts pour le rendre attractif : présence de nature, qualité de l'environnement sonore, présence d'un espace ombragé *(contribuant à la prévention des risques solaires)*, qualité de l'air *(éloignement des voies de circulation au trafic important)*. Ainsi, il est préférable que les espaces de jeux soient aussi éloignés que possible des sources de pollution de l'air, notamment le trafic automobile.

La présence de logements, équipement ou commerces qui ont vue sur le site contribueront à un meilleur sentiment de sécurité et en conséquence à une meilleure attractivité de l'espace de jeu. Il en va de même pour une localisation le long d'un itinéraire de promenade fréquenté. Une vigilance est toutefois à avoir sur les éventuelles nuisances sonores d'une aire de jeux très fréquentée auprès du voisinage.

Quel est l'historique de la parcelle ?

Les jeunes enfants ingèrent plus de terre et de poussière que les adultes. Les aires de jeux doivent donc être aménagées sur des sites non pollués, comme le préconise la Circulaire du 08/02/07 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles [3].

Il convient donc de se renseigner sur l'historique des sites pressentis *(ex : activité industrielle, ancienne station-service…)* auprès des élus ou des collègues qui connaissent bien son histoire, et sur la base de données Basias [2]. S'il y a suspicion de pollution, un site alternatif doit être choisi ou un diagnostic du sol doit être effectué.

Des agents fréquentent-ils le site / les environs, au moins une fois par semaine ?

Si l'espace est à proximité de la Mairie, d'une bibliothèque, d'une école ou dans un espace vert régulièrement entretenu par la Ville, des agents municipaux peuvent plus facilement effectuer les contrôles visuels de routine de l'espace de jeu *(présence de déchets, élément cassé etc.)*, qui constitue le travail d'inspection le plus régulier, à la base de la maintenance.

♦ L'aménagement paysager de la zone dédiée au jeu et ses alentours

- ✓ L'aire de jeu sera plus fréquentée par les enfants si elle est avant tout un espace public destiné à toute la population.
- ✓ L'aménagement paysager sera le premier potentiel de jeu : marcher sur un muret, se « cacher » derrière, courir etc… Il faut donc penser au jeu libre *(aménagement paysager)* au moins autant qu'au jeu sur les équipements.
- ✓ La présence d'éléments naturels *(brindilles, feuilles, terre, eau…)* stimule le jeu actif

Quels aménagements pour d'autres usages que le jeu ?

L'espace de jeu sera fréquenté par les enfants si il est avant tout un espace public destiné à toute la population, ce qui impactera positivement :

- La sécurité et le sentiment de sécurité
- La motivation des parents à s'y rendre *(l'espace répond aussi à leur besoins)*
- La durée passée dans l'espace de jeux

Il faut donc veiller à offrir la possibilité de s'attabler, s'asseoir au soleil, s'asseoir à l'ombre *(mobilier, muret, gradins…)*, en groupe ou seul, de faire des jeux non réservés aux enfants *(palet, pétanque)* et à offrir un cadre paysager agréable. Certaines assises peuvent être plus éloignées des équipements de jeux, afin que chacun puisse trouver sa place.

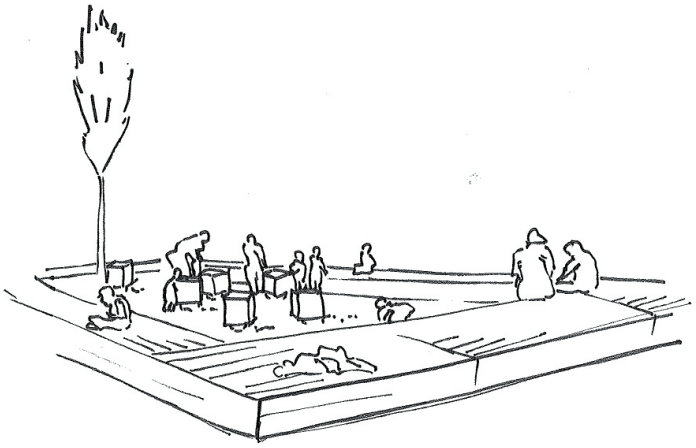

Ici, une plateforme en bois permet de :
- *Contenir et délimiter le bac à sable,*
- *Constituer un support de jeu,*
- *S'asseoir en regardant l'espace de jeu ou en regardant les gens passer et un espace vert (contrechamp de l'image),*
- *De s'allonger là où elle est plus large…*

Exemple : Park am Gleisdreieck, Berlin.

Quel aménagement paysager ?

Pour l'enfant, l'ensemble de l'environnement est source de jeu. Le jeu commence donc d'abord par les possibilités offertes par l'aménagement paysager *(jeu libre)* alors que le jeu est souvent pensé par les adultes sur les équipements de jeu *(jeu sur structures)*, aboutissant parfois à des aménagements où les enfants se lassent vite.

Les éléments qui stimulent le jeu libre et la créativité sont :
- La présence de végétaux : se cacher derrière une haie, jouer avec des feuilles, des brindilles,
- La topographie : pentes, bosses…
- Les différents types de sols : enherbé, copeaux, sols où un ballon rebondi…
- Un espace suffisamment grand pour pouvoir courir, jouer à chat *(y compris entre les équipements de jeu),*
- Une zone suffisamment dégagée d'obstacles pour pouvoir jouer au ballon *(avec éloignement de la chaussée ou présence d'une haie, d'un grillage)*.

Sans être une aire collective de jeux, cet aménagement est propice au jeu.
Bord de l'Erdre, Nantes - Crédit photo : Nina Lemaire -

Il est aussi important de penser à conserver une zone plus calme à proximité ou dans l'espace de jeu, afin que les enfants qui auraient besoin de se mettre un temps à l'écart de l'agitation le puissent (*important notamment pour certains handicaps et plus largement pour tous)*.

Plus largement, l'investissement sur l'aménagement paysager aboutit à un espace public attractif pour toute la population.

Le multi-accueil la Barbotine (REDON Agglomération) repense son espace extérieur de jeu

Dans le cadre d'une formation-action accompagnée par l'Institut Petite Enfance Boris Cyrulnik, l'équipe de professionnels de la crèche a repensé ses espaces de jeux, d'abord à l'intérieur du bâtiment, et désormais à l'extérieur.
Dans l'espace extérieur actuel, un espace de jeux avec stabilisé et structures est séparé par une clôture d'un espace plus vaste enherbé et arboré, lui-même ceint d'une clôture et de haies. Les professionnels sortent tous les jours dans l'aire de jeu enclose avec les enfants et parfois dans l'espace enherbé. Or, les enfants sont attirés par les éléments naturels, ils passent les mains entre les barrières pour attraper des brins d'herbe.

Les enfants sont aussi attirés par le carré potager : toucher les plantes aux « textures » différentes, certaines étant plus odorantes, mais aussi manipuler la terre et toucher les insectes et vers de terre. Ces jeux et expériences participent pleinement au développement de l'enfant et à son bien-être.

En 2019-2020, l'équipe travaille donc sur les idées de réaménagements de cet espace enherbé, afin de permettre aux professionnels et aux enfants d'en profiter plus facilement. Des notions-clefs de ce projet peuvent aussi nourrir les projets d'aires de jeux situés dans l'espace public : d'une part, la libre exploration de l'espace par l'enfant, la possibilité de détourner des objets pour jouer *(par exemple passer sous un banc)* et d'autre part, la position de l'adulte comme un « phare » *(pouvoir voir les enfants, mais aussi être vu par eux)*.
En effet, les plus jeunes enfants se permettent plus de liberté et jouent plus s'ils se sentent sécurisés par la supervision d'un adulte.

Ce projet d'aménagement d'espace nécessite un travail de réflexion en équipe au préalable. En effet, le fait d'enlever les barrières peut faire peur à certains professionnels, au regard de la surveillance des enfants qui pourrait être compliquée du fait de la grandeur de l'espace extérieur.

Quelles plantes choisir ?

Le réflexe est désormais installé de préférer la plantation d'espèces locales *(et de veiller à ne pas utiliser de plantes urticantes ou toxiques).*

Il faut aussi penser au potentiel allergisant des plantes. En effet, les allergies sont un problème croissant, qui génèrent des coûts économiques et sociaux de plus en plus importants *(absentéisme scolaire, au travail, coût des soins notamment de l'asthme)*.

En France, 10 à 20 % de la population est allergique au pollen.
Le nombre de cas d'allergies est en augmentation, leurs symptômes sont plus importants *(synergie pollens-qualité de l'air dégradée)* et les périodes de pollinisation sont plus longues *(changement climatique)*.

Le site **www.vegetation-en-ville.org** [4], réalisé par le Réseau National de Surveillance Aérobiologique *(RNSA)* liste les espèces à fort potentiel allergisant et propose des choix alternatifs pour chaque espèce.

De manière générale, il faut :

- Diversifier les espèces, ce qui sera aussi bénéfique pour la biodiversité en offrant des abris divers pour la faune ;
- Eviter les grandes concentrations d'une même espèce *(haies mono-spécifiques, alignements d'arbres mono-spécifiques…)* car même une plante ayant un potentiel allergisant faible peut causer des allergies si elle est présente en très grande quantité.
- Les espèces au potentiel allergisant faible peuvent être présentes, mais l'espèce en question ne doit pas être majoritaire dans un aménagement ;
- Les espèces au potentiel allergisant moyen peuvent être présentes ponctuellement, mais l'en semble de ces espèces ne doit pas représenter la majorité des espèces plantées ;
- Les nouvelles plantations d'espèces au potentiel allergisant élevé doivent être évitées en zone urbaine ;
- Pour certaines espèces, un entretien spécifique *(taille)* et / ou un positionnement en retrait des lieux de passage *(cas des pollens voyageant peu)* permet de diminuer le risque allergique *(cf. précisions dans les guides du RNSA)*.

Deux guides sont disponibles sur le site du RNSA, l'un sur les arbres, arbustes, plantes et herbacées *(2016)* ; l'autre plus détaillé sur les graminées ornementales *(2017)* [4].
Il est aussi intéressant d'installer des plantes à toucher, à sentir et à regarder à hauteur d'enfants *(notamment des plus petits)*, dans des bacs ou des bordures.

Quels revêtements de sols choisir *(hors sols amortissants)* ?

En plus de la topographie, une diversité de type de revêtements de sol est à privilégier : surface enherbée, surface en stabilisé, surface pavée, nuances de couleurs etc. Ces différences de sols permettent de développer l'imaginaire et la créativité de l'enfant qui peut par exemple imaginer un intérieur / extérieur à partir de deux sols un peu différents…
Il ne s'agit pas nécessairement de planifier des peintures de motifs complexes au sol, mais plutôt de travailler un aménagement paysager, en gardant en tête que les choix seront autant de potentiels de jeu pour l'enfant. On peut pour cela profiter des éléments « déjà sur le site », plutôt que chercher à refaire entièrement le revêtement de sol sur le périmètre de l'espace de jeu.

Au regard de la protection de l'environnement et à la limitation de l'exposition à la chaleur, il est préférable de choisir des revêtements perméables et des teintes ni trop réfléchissantes *(pas plus claires que du stabilisé)* ni trop foncées, pour limiter les éblouissements.

Les différences de couleurs peuvent être utilisées pour favoriser l'orientation et pour permettre de différencier de manière instinctive les zones de sécurité situées autour des équipements de jeu et les zones dédiées au jeu libre *(courir entre les équipements de jeu...)*.
(Pour les revêtements de sols amortissants dans les zones de sécurité) cf page 11.

Quid de l'eau ?

La présence d'eau offre un potentiel ludique et sensoriel intéressant. Néanmoins, si un équipement de jeu avec un jet d'eau est présent, l'eau doit soit être potable, soit faire l'objet de contrôles microbiologiques réguliers, générant ainsi des coûts. La présence de l'eau peut en revanche aussi être paysagère, par exemple une rigole qui crée un filet d'eau après la pluie, tant qu'il ne s'agit pas d'eau stagnante en permanence, cette dernière favorisant l'installation et la reproduction de moustiques.

La présence d'une mare est aussi intéressante mais elle doit être située en dehors d'une aire collective de jeu, afin d'écarter tout risque de noyade.

La présence d'un point d'eau potable, cette fois destinée à la consommation, est un point positif dans tout espace de jeu, notamment au regard du dérèglement climatique et de l'exposition croissante à la chaleur.

♦ Les équipements de jeu

- ✓ L'aire de jeu doit être multi-âge
- ✓ L'équipement le plus attractif doit être accessible à tous les enfants à partir de 5 ans.
- ✓ Les équipements pour les moins 5 ans sont rassemblés dans une « bulle ». A partir de 5 ans, ils sont regroupés dans un même espace.
- ✓ Les équipements présents doivent permettre des actions différentes *(se balancer, marcher en équilibre, coopérer…)*
- ✓ Les équipements doivent offrir un challenge aux enfants

Quels équipements de jeu choisir ?

Avant de se pencher sur les équipements de jeu, il faut garder en mémoire l'importance du jeu libre. Non seulement, c'est en grande partie le potentiel de jeu libre qui stimulera l'enfant, mais c'est aussi un atout au regard des coûts d'achat, d'installation et de maintenance des équipements de jeu.

Il faut donc essayer de se défaire de nos regards d'adultes sur le jeu et penser, comme les enfants, aux « possibilités de jouer dans l'ensemble de l'espace » plutôt que « nombre de structure ».

A noter tout de même que les adultes, dont les parents, jugeront probablement l'espace de jeux d'abord selon ses équipements.

L'espace de jeu doit être multi-âge afin de correspondre à la réalité des familles ayant des enfants de divers âges.

Les choix de couleurs doivent prendre en compte le paysage et le bâti présent alentour. Les contrastes de couleur jouent néanmoins sur l'accessibilité pour les personnes malvoyantes [5]. Des contrastes peuvent donc permettre à des enfants malvoyants de mieux s'approprier les équipements *(par exemple le contraste entre la teinte de marches intégrées à un équipement de jeu et le sol)*.

A partir de 5 ans :

Les équipements présents doivent permettre des actions diverses, plutôt que de multiplier les équipements correspondant à la même action [6]. *(exemple avec les photos ci-contre : les quatre équipements correspondent au même mouvement)* :

- ✓ Se balancer
- ✓ Glisser
- ✓ Se suspendre
- ✓ Passer sous / sur / entre
- ✓ Se cacher
- ✓ Marcher en équilibre
- ✓ Coopérer entre enfants *(ex. tourniquet ou balançoire pour plusieurs enfants)*
- ✓ Etc.

Ces possibilités vont au-delà de l'usage prévu par le fabricant : l'enfant verra aussi les possibilités de remonter un toboggan par la pente, de se suspendre à une barre latérale d'une balançoire etc.

Crédits photos : Nina Lemaire

La complémentarité des actions doit être observée aussi au regard des possibilités offertes par l'aménagement paysager : marcher en équilibre sur un muret, se cacher derrière un tronc d'arbre etc.

Il est probable qu'une structure de jeu soit plus attractive que les autres.
Il faut que cet équipement puisse être utilisé par un maximum d'enfants *(à partir de 5 ans)* d'une part pour optimiser son installation mais aussi pour limiter les phénomènes de monopole / exclusion de l'espace par un groupe d'enfants par rapport à d'autres. Il peut s'agir d'une balançoire ou d'un toboggan.
S'il s'agit d'une structure à grimper, les plus jeunes pourront commencer à grimper en bas et n'en seront ainsi pas exclus d'office, les plus grands sauront aller tout en haut.

Les équipements doivent offrir un challenge aux enfants, notamment les plus grands. Si un enfant de 6 ans a des capacités développées au regard de son âge, il pourra s'aventurer sur un équipement dédié aux 7 / 8 ans. Néanmoins, les enfants les plus grands n'ont souvent pas assez de challenge, ce qui limite le jeu actif.

Des études ont montré que les filles étaient particulièrement attirées par les équipements offrant un challenge et qu'elles sont moins actives s'il n'y en a pas [7]. Les toiles d'araignées et les tyroliennes font partie des équipements de jeux qui offrent un challenge et sur lesquels même les plus grands s'amusent, tout en étant sécurisés.

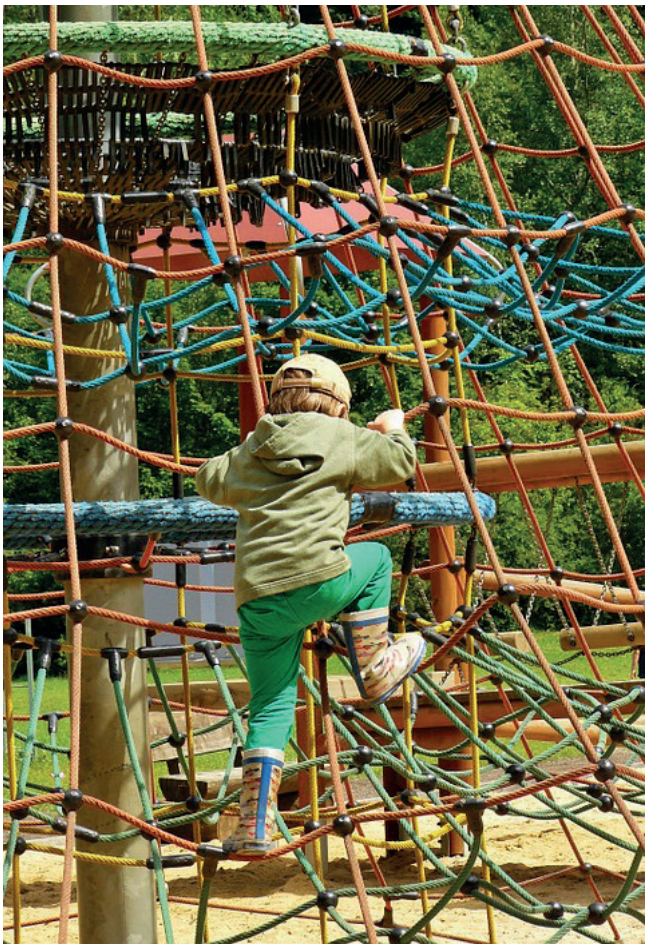

Pour les moins de 5 ans :

En particulier pour les plus petits, rien ne sert de chercher des équipements de jeu les plus sophistiqués. Il vaut mieux privilégier des équipements simples complétant l'aménagement paysager et leur permettant : d'enjamber un élément, de monter sur un élément *(peu haut)*, de se cacher / se montrer *(ex. photo ci-dessous)* etc. L'aménagement paysager peut en grande partie répondre à ces actions, de même que le mobilier urbain *(passer sous un banc par exemple)*.

D'après un parent, ce jeu simple fonctionne très bien pour les tout-petits : les passages entre les panneaux permettent des interactions riches entre enfants et avec les adultes en se montrant / se cachant. Les enfants se savent sécurisés même lorsque l'adulte n'est pas directement dans leurs champs de vision.

Ludo, Jardin du Luxembourg, Paris.
Crédit photo : P. Grether

Quelques équipements de jeux peuvent venir compléter l'ensemble, de sorte à « motiver » les parents à se rendre à l'espace de jeux : une petite balançoire, un petit toboggan.

Comment les disposer dans l'espace ?

Pour les moins de 5 ans :

Si l'espace est grand et non ceinturé *(ex. aire de jeu dans une zone naturelle)*, l'espace dédié aux moins de 5 ans forme de préférence une « bulle » grâce à un garde-corps grillagé ou éventuellement une petite haie. Dans le cas d'un garde-corps grillagé, on peut veiller à ce que le grillage s'arrête à 10 cm du sol afin de faciliter l'entretien *(passage d'une débroussailleuse)*. La bulle n'est pas obligatoirement entièrement close *(cf. photo ci-dessous)*.

Au sein de la bulle, on retrouve la multitude d'éléments stimulant le jeu, sur un périmètre restreint :

- ✓ Les éléments paysagers *(présence de feuilles, de brindilles, herbe, un petit buisson, rocher);*
- ✓ Différents types de sols, en privilégiant les revêtements qui ne stockent pas la chaleur *(enherbé, stabilisé…);*
- ✓ Des bancs doivent être disposés dans la bulle ou autour de la bulle *(les enfants doivent pouvoir voir les adultes qui y sont assis)*. En effet, les plus petits enfants se permettent plus de liberté et jouent plus s'ils se sentent sécurisés par la présence d'un adulte de confiance, et au cours de leur jeu, reviennent souvent de temps à autre vers l'adulte.

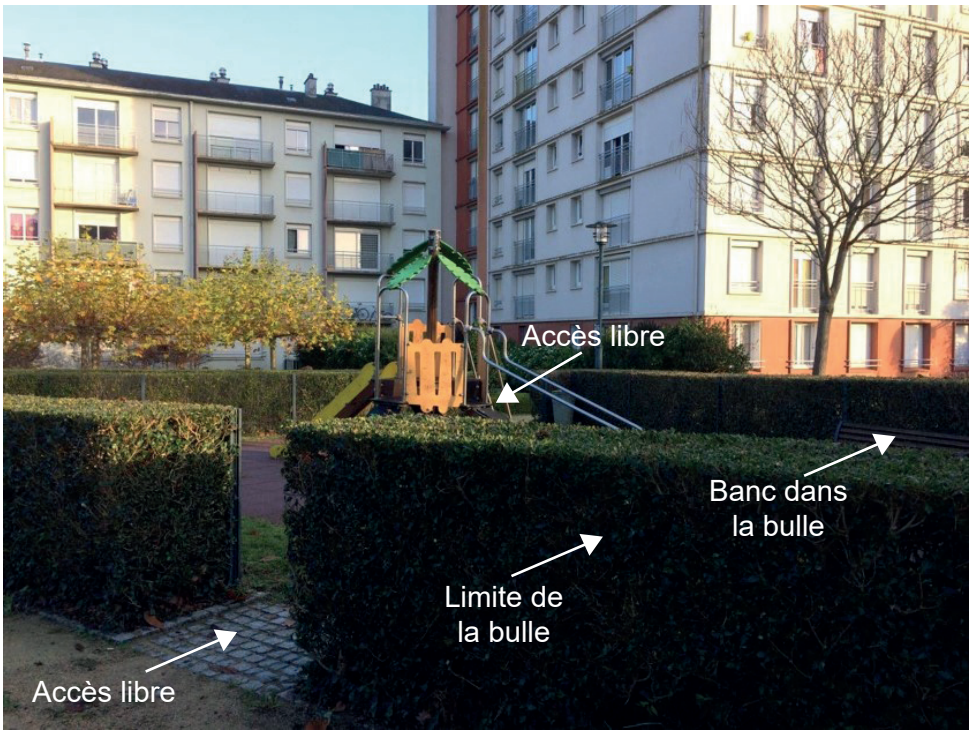

A partir de 5 ans :

Les jeux s'adressant aux différentes tranches d'âges sont regroupés dans le même espace *(pas de délimitation nécessaire par garde-corps ou végétaux entre les âges)*. Ceci permet d'une part aux enfants d'évoluer librement selon leur habileté et indépendamment de leurs âges ; et d'autre part amoindrit les probabilités de domination de l'espace de jeu par un groupe d'enfants au défaut d'autres.

Quels revêtements de sol amortissants choisir ?

Au regard de la règlementation, l'implantation d'équipements de jeu entraine la nécessité d'aménager une zone de sécurité au revêtement de sol amortissant *(les dimensions sont précisées lors de l'achat de chaque équipement de jeu selon la dimension et la hauteur de chute maximale de l'équipement) (cf annexe pour la définition de « équipement de jeu » et pour le rappel de la règlementation)*. Les différences de textures et / ou de couleurs pour les zones de sécurité autour des équipements et le reste du sol permettent d'éveiller instinctivement la vigilance de l'enfant, par exemple s'il court entre les équipements de jeu.

Les atouts et inconvénients des divers revêtements amortissants sont synthétisés dans le tableau ci-après.

	ATOUTS	INCONVÉNIENTS
Gravier roulé	Coût, qualité environnementale et paysagère, pouvoir jouer en manipulant les graviers, matériau réutilisable	Le matériau est perçu comme non amortissant par de nombreux parents et peut donc nécessiter une pédagogie auprès des usagers.
Sable	Coût, qualité environnementale et paysagère, pouvoir jouer en manipulant le sable, matériau réutilisable	Entretien fréquent *(aérer le sable)*, propreté face aux possibles déjections d'animaux
Copeaux de bois	Qualité environnementale et paysagère ; pouvoir jouer en manipulant les copeaux	Résistance aux intempéries, moisissures *(risque allergique)* ; acceptabilité d'un sol parfois humide pour certains parents
Revêtement à base de granulats de caoutchouc	Diversité de couleurs de la couche de finition, formes possibles	Risque chimique pour la santé mal connu [8] et inquiétude croissante des parents face à ce matériau ; risques potentiels pour l'environnement [8] ; rétention de la chaleur ; coût du remplacement du revêtement une fois usagé ; usure rapide

Le gravier roulé se démarque des autres matériaux : il ne présente pas de risque potentiel pour la santé ou l'environnement, et requiert un entretien raisonnable *(aération annuelle)*. Afin d'éviter que les graviers se retrouvent sur de l'herbe environnante *(projection possible lors de la tonte)*, il est possible de jouer sur une petite différence de niveau entre la zone engravillonnée et la zone enherbée ; ou sur un ceinturage de la zone engravillonnée par une bande de végétaux ou une structure en bois pouvant servir par ailleurs d'assise.

Au regard des incertitudes quant aux effets sur la santé et l'environnement des revêtements à base de granulats de caoutchouc issus de pneus recyclés, de la vulnérabilité des enfants et plus largement de leur exposition quotidienne cumulée à des substances chimiques, on peut choisir de limiter cette exposition dans les espaces de jeux :

- ✓ Ne pas faire de grande étendue en revêtement à base de granulat de caoutchouc : idéalement en choisissant un autre matériau amortissant, ou à minima en limitant ce revêtement aux zones de sécurité autours des équipements de jeux ;
- ✓ N'utiliser ce revêtement que si la réalisation souhaitée n'est pas faisable avec un autre matériau, comme dans l'exemple ci-dessous où le matériau forme un relief ;
- ✓ Si ce matériau est utilisé, ne pas utiliser de teintes foncées pour la couche de finition afin de limiter l'accumulation de chaleur ;
- ✓ Si ce matériau est utilisé, il faudra veiller à son entretien et à son remplacement lorsqu'il s'effritera.

On va marcher sur la lune, Nantes.
Detroit Architectes et Bruno Peinado.

Quelles informations doivent être affichées dans l'aire collective de jeux ?

La règlementation française impose l'affichage des informations suivantes dans les aires collectives de jeu *(au sens du Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 [9], cf annexe)* :

- ✓ Les tranches d'âge pour chaque équipement de jeu *(à l'entrée de l'aire et / ou sur chaque équipement de jeu)* ;
- ✓ Les mentions d'avertissement relatives aux risques encourus liés à l'utilisation des équipements de jeux ;
- ✓ L'identité du gestionnaire et ses coordonnées *(adresse et téléphone)* ;
- ✓ L'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeu *(Décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 et article R3512-2 du Code de la santé publique)* en utilisant la charte graphique définie par l'Arrêté du 1er décembre 2010.

L'affichage d'autres informations peut être pertinent, par exemple la localisation des toilettes publiques les plus proches (exemple d'affichage dans un espace vert nantais).

♦ L'entretien et la maintenance de l'aire de jeu

L'anticipation du plan d'entretien et de maintenance dès la conception de l'espace de jeu permet de guider le choix de sa localisation, des types d'aménagement et de « doser » le nombre d'équipements.

Un dossier de base, constitué pour chaque aire collective de jeu *(au sens du décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 [9], cf annexe)* doit comprendre :

- ✓ Le plan du site ;
- ✓ Les coordonnées des fournisseurs des équipements ;
- ✓ Les notices d'emploi, de montage et d'entretien des équipements ;
- ✓ Le dossier relatif à l'installation des équipements ;
- ✓ Les attestations de conformité des équipements ;
- ✓ Les plans prévisionnels d'entretien et de maintenance et les documents attestant leur réalisation.

Face à un éventuel incident, la constitution adéquate du dossier de base et la conservation, dans un registre, de traces écrites des inspections *(y compris lorsque l'inspection ne révèle pas de problème)* et des interventions de maintenance, en plus de l'affichage des informations précédemment citées, permet de démontrer que la commune a mis tout en œuvre pour sécuriser l'aire de jeux.

Certaines espèces animales peuvent poser des risques pour la santé humaine. C'est par exemple le cas des chenilles processionnaires du pin et du chêne qui sont urticantes. S'il n'est pas possible d'éloigner systématiquement les espaces de jeux des pins ou des chênes, une vigilance est nécessaire lors de la maintenance *(être en capacité de repérer la présence des chenilles et d'installer des pièges)* ainsi qu'informer la population *(panneaux expliquant de ne pas s'approcher ni jouer avec les chenilles)*.

D'autres espèces posent des problèmes croissants et plus complexes, comme les tiques, potentiels vecteurs de virus et bactéries, qui peuvent mener à des pathologies plus graves *(maladie de Lyme etc.)*. On peut trouver des tiques dans les jardins et les parcs même s'ils sont bien entretenus ou éloignés des forêts *(bandes enherbées, feuillage, buissons)*. Ici encore, l'information de la population est de mise, de sorte que les personnes sachent repérer la tique sur leur corps ou le corps de l'enfant, et connaissent les outils et bons gestes pour la retirer au plus vite et désinfecter la morsure.

♦ Faire connaitre vos espaces de jeux

Afin de les faire connaitre aux habitants du territoire, vous pouvez renseigner vos espaces de jeux sur la cartographie du Wiki du Pays de Redon créée par le Conseil de développement et dédiée à ce sujet :

http://wiki-pays-redon.fr/wakka.php?wiki=CarteJeuxEnfants

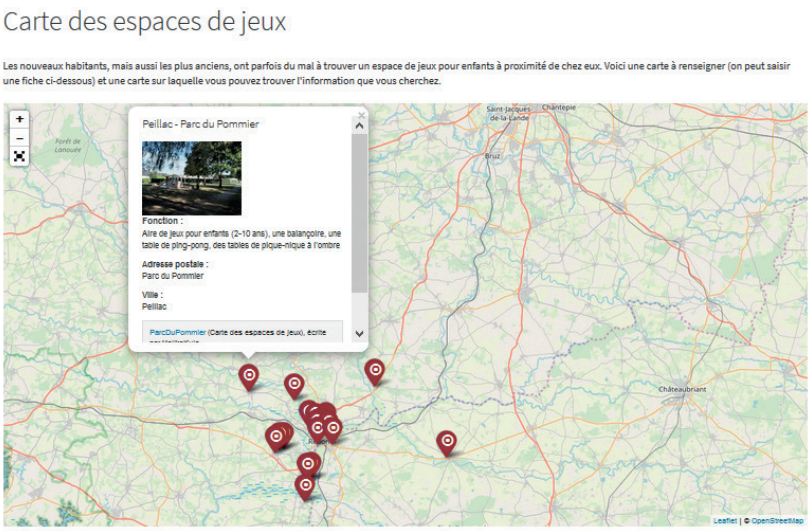

♦ Qu'en est-il des cours d'écoles ?

- ✓ Présence d'éléments naturels dans la cour : arbres, arbustes, haies, zone enherbée, jardinières…
- ✓ Présence d'un lieu ombragé , qui contribue à la prévention des risques solaires
- ✓ Limitation de l'imperméabilisation du sol
- ✓ Revêtements de sols de teinte moyenne *(pas plus clairs qu'un stabilisé, pas de teintes foncées)*
- ✓ Association à minima des professionnels de l'école, et si possible des parents et élèves

Les caractéristiques prioritaires à travailler sont :
Ces caractéristiques, en promouvant l'activité physique, contribueront aussi à limiter la fatigue des enfants qui aurait été due à l'exposition à la chaleur [14].

✓ **La présence d'éléments naturels *(arbres, arbustes, buissons, bacs potagers…)* :** Outre leur potentiel pour le jeu, il a aussi été prouvé que voir des éléments naturels permet de régénérer la capacité de concentration et améliore donc les capacités d'apprentissage [10]. Ils ont aussi de nombreux apports au regard de la préservation de l'environnement et de l'adaptation au dérèglement climatique, notamment les arbres qui apporteront un ombrage bienvenu au printemps. Ils ont aussi des supports pour la sensibilisation des enfants à l'environnement. Ils permettent également d'accueillir une faune intéressante pour les enfants : insectes, mollusques, oiseaux…

✓ **La limitation de l'imperméabilisation du sol et le choix de teintes moyennes :** Ces deux aspects permettront notamment de limiter l'exposition à la chaleur. Si on ne souhaite pas que les enfants piétinent des zones enherbées ou plantées, il est possible de les aménager dans des zones surélevées par rapport au sol *(par exemple sous la forme de grands bacs jardinés dont le cadre pourra aussi servir d'assise)*.

✓ **La dimension de la cour par rapport au nombre d'enfants :** plus la densité d'enfant est faible, plus ils seront physiquement actifs [11, 12, 13].

En ce qui concerne les équipements de jeu :

✓ Dans un contexte budgétaire contraint, tant pour l'aménagement que pour la maintenance, il est parfois nécessaire de prioriser les lieux qui font l'objet d'investissements *(aire de jeu dans l'espace public ou dans les cours d'écoles)*. Si un choix entre les lieux doit être effectué, il semble prioritaire de disposer les équipements de jeu dans l'espace public. En effet, dans les cours de récréation, il n'y a pas de problématique « d'attirer » les usagers *(les enfants sont déjà là)* et ils peuvent plus facilement imaginer des jeux collectifs ou faire appel à leurs imaginaires *(jeux de rôle…)* car ils sont présents avec des amis, d'autres enfants de leurs âges.
Une alternative peut être l'ouverture de la cour de récréation aux habitants en dehors des temps scolaires si le contexte le permet.

✓ Il peut être envisagé d'acheter des petits jeux *(balles, cerceaux, craies…)* si leur mise à disposition et utilisation est envisageable pour l'équipe de professionnels de l'école chargée de l'encadrement des enfants.

✓ Si un - ou plusieurs - équipement de jeu *(au sens du décret n° 94-699, cf annexe)* est implanté dans la cour, celle-ci est concernée par la règlementation sur les aires collectives de jeux *(cf. annexe)*.

Un projet de réaménagement de cour d'école nécessite un dialogue avec les professionnels de l'école et les parents *(réactions face à propreté, la présence de terre et de végétaux, l'usage de petits jeux etc.)*.

Pour aller plus loin, le CEREMA propose des ressources concernant les Cours d'écoles résilient-es [20].

♦ Qu'en est-il des terrains multisports ?

- ✓ Localisation attenante au centre-bourg
- ✓ Accessibilité piéton / vélo
- ✓ Diversité des sports possibles et des âges
- ✓ Teinte moyenne du revêtement de sol.
- ✓ Présence d'autres équipements alentours *(bancs…)*
- ✓ Présence de nature alentour *(zone ombragée, zone enherbée)*
- ✓ WC, point d'eau, possibilité de se doucher aux alentours

La localisation du terrain multisports est importante. Il doit être attenant ou proche du bourg, si possible en lien avec des équipements *(centre de loisir, établissement scolaire, bibliothèque…)*. Il sera ainsi suffisamment visible afin d'éviter les usages non souhaités. Ce positionnement permettra aussi aux plus grands enfants et adolescents de s'y rendre de manière autonome, à pied ou à vélo.

> A Saint-Jacut-les-Pins, le terrain multisports devient un espace public où se retrouver
>
> La commune a réaménagé un ancien terrain de basket en terrain multisports *(basket, foot, volley…)*. Le terrain est idéalement situé, proche du centre-bourg et à côté du centre de loisirs. Il est utilisé par les habitants de divers âges. C'est aussi devenu un lieu où les adolescents se donnent rendez-vous et se retrouvent. Ainsi, le terrain multisport offre un autre type d'espace public, qui n'est pas uniquement dédié aux sportifs.

Le terrain en lui-même doit :

- ✓ Etre utilisable pour divers sports *(ballon-pieds, ballon-mains)* et à divers âges *(par exemple avec diverses hauteurs de paniers de basket);*
- ✓ Le revêtement de sol doit être d'une teinte moyenne : pas plus clair que du stabilisé *(éblouissement)* mais pas trop foncé *(rétention de la chaleur)*. Il est rappelé que les risques pour la santé des revêtements à base de granulat de caoutchouc ne sont pas connus et qu'il y a des risques potentiels pour l'environnement et, par ailleurs, qu'il faudra veiller au remplacement du matériau une fois usagé *(coûts à prendre en compte lors du choix du revêtement de sol)*.

La sollicitation du monde associatif *(clubs, associations sportives…)* au projet de terrain multisports pourra contribuer à répondre à leurs besoins, par exemple pour les échauffements.

Les environs du terrain doivent comprendre :

- ✓ Une zone ombragée pour se reposer après, pique-niquer… ;
- ✓ Si possible, un point d'eau potable, des WC ;
- ✓ Si possible des douches, afin d'encourager la pratique par exemple par des travailleurs lors de la pause du déjeuner ;
- ✓ Des bancs ;
- ✓ Des supports pour attacher son vélo de manière sécurisée (*cadre et au moins une roue attachés)*;

Une zone de jeu pour les plus petits à proximité peut être une offre pertinente pour les familles.

Finalement, une complémentarité peut être recherchée à l'échelle de l'Agglomération, en diversifiant les types de terrains et les sports possibles. Les skate-parks et pumptracks du territoire sont à intégrer à cette perspective globale de l'offre sportive.

TEST POUR UN ESPACE DE JEU EXISTANT OU EN PROJET

LE SITE ET L'ACCÈS AU SITE

A pied : Un trottoir ou un chemin permet-il de se rendre sur le site depuis les équipements importants *(école, crèche, polarité commerciale)* et depuis le centre-ville / centre-bourg, *(ou depuis les quartiers résidentiels environnants selon la taille de la commune) ?* ❒ oui ❒ non

Ces cheminements sont continus, y compris pour les personnes en situation de handicap physique ou sensoriel et pour les poussettes :

- Leur largeur est d'au moins 1,40 m de large de manière générale et n'est jamais inférieure à 0,90 m *(attention au positionnement du mobilier urbain)* ❒ oui ❒ non
- Le cheminement est aussi plan que possible *(dévers est réduit autant que possible)* ❒ oui ❒ non
- Bon état des passages piétons ❒ oui ❒ non

A vélo : Une piste cyclable ou bande cyclable ou une circulation apaisée *(zone 30)* permet-elle de se rendre sur le site depuis les équipements importants *(école, crèche, polarité commerciale)* et depuis le centre-ville / centre-bourg *(ou depuis les quartiers résidentiels environnants selon la taille de la commune) ?* ❒ oui ❒ non

Selon vous, ces cheminements sont-ils satisfaisants au regard de la sécurité routière *(niveau d'exigence sur les cheminements à estimer en proportion à la circulation routière et sa vitesse)* ? ❒ oui ❒ non

Il n'y a pas eu d'accidents impliquant des piétons ou cyclistes sur ces trajets. ❒ vrai ❒ faux

Il y a des stationnements à vélo *(on peut fixer le cadre du vélo et pas seulement une roue).* ❒ oui ❒ non

Des logements, des équipements ou des commerces ont-ils vue sur cet espace et / ou le site est dans un lieu assez fréquenté *(présence de personnes qui contribuent au sentiment de sécurité) ?* ❒ oui ❒ non

Le site est-il éloigné d'une voie de circulation importante *(qualité de l'air et environnement sonore) ?* ou d'autres sources de pollution atmosphérique ? ❒ oui ❒ non

L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET AUTOUR DE LA ZONE DÉDIÉE AU JEU

L'espace de jeu s'inscrit dans un espace public dédié à tous les publics ❒ oui ❒ non

On peut s'asseoir à l'ombre ❒ oui ❒ non
On peut s'asseoir au soleil ❒ oui ❒ non
On peut s'attabler ❒ oui ❒ non
On peut s'asseoir en groupe *(au moins 6 personnes)* ❒ oui ❒ non
On peut s'asseoir aussi à l'écart des jeux / les assises n'ont pas toutes vues directement sur les jeux ❒ oui ❒ non

Des arbres, arbustes ou haies sont présents ❒ oui ❒ non
Les enfants peuvent manipuler feuilles, brindilles, toucher des plantes aux textures / couleurs / odeurs diverses ❒ oui ❒ non
Il n'y a pas ou peu d'espèces allergisantes ❒ oui ❒ non

Il y a une diversité de types de sols *(couleur ou revêtement, partie enherbée…)* ❒ oui ❒ non

Le sol offre un peu de relief ❒ vrai ❒ faux
Le sol n'est pas entièrement imperméabilisé ❒ oui ❒ non

Une partie de l'espace permet de jouer à la pétanque, mölky, palet etc. ❒ oui ❒ non

L'espace est suffisamment grand pour courir *(à côté ou entre les équipements de jeu)* ❒ oui ❒ non

On peut jouer au ballon :

- Il y a un espace relativement dégagé d'obstacles ❒ oui ❒ non
- Le ballon ne peut pas se retrouver facilement sur la chaussée *(distance entre la zone où on peut jouer au ballon et la chaussée ; présence d'une haie ou d'un grillage qui limite l'arrivée de ballons sur la chaussée)* ❒ oui ❒ non

Une zone est plus calme et permet de se ressourcer *(y compris pour les enfants)* ❒ oui ❒ non

Présence de poubelles ❒ oui ❒ non

Présence d'un point d'eau potable ❒ oui ❒ non

Présence de WC publics dans le site ou à proximité ❒ oui ❒ non

LES ÉQUIPEMENTS DE JEU

L'espace est-il multi-âge ? ❒ oui ❒ non

Concernant les moins de 5 ans :

- L'espace de jeu qui leur est dédié forme-t-il une « bulle » grâce à un garde-corps ou une haie ? *(la bulle n'est pas nécessairement entièrement close)* ❒ oui ❒ non
- Dans la « bulle », des éléments naturels et différents types de sols sont présents ❒ oui ❒ non
- Des assises permettent-elles à un adulte de s'asseoir autour et/ou dans la bulle ? *(Les plus petits se permettent plus de liberté et jouent plus s'ils se sentent sécurisés par la supervision d'un adulte)* ❒ oui ❒ non

Concernant les plus de 5 ans, les équipements de jeu s'adressant à des catégories d'âge différentes sont regroupés dans le même espace ❒ oui ❒ non

L'aménagement paysager et les équipements de jeu permettent à chaque catégorie d'âge au moins 3 des actions suivantes : grimper, glisser, se balancer, se suspendre, tourner, marcher en équilibre (par ex. sur un muret), se cacher, passer sous quelque-chose…

- Pour les 1-3 ans ❒ oui ❒ non
- Pour les 3-5 ans ❒ oui ❒ non
- Pour les 5-8 ans ❒ oui ❒ non
- Pour les 8-11 ans ❒ oui ❒ non

Les équipements de jeu offrent-ils un challenge aux enfants les plus grands *(ex. toile d'araignée) ?* ❒ vrai ❒ faux

Certains équipements de jeux nécessitent la coopération entre enfants *(tourniquet, balançoire à plusieurs…)*, d'autres non ❒ oui ❒ non

L'équipement de jeu le plus attractif est accessible à tous les enfants dès 5 ans. Exemple : Si c'est une structure multifonction, on peut y monter par des marches *(les plus petits ou moins habiles)*, par une structure en filet *(les plus grand ou plus habiles)*, par une échelle verticale *(les plus grand ou plus forts)* ❒ oui ❒ non

Les sols amortissants sont en bon état ❒ oui ❒ non

Le recours aux revêtements amortissants de teinte foncée ou à base de granulat de caoutchouc a été maitrisé ❒ oui ❒ non

Les zones de sécurité aux pieds des équipements sont d'une matière et/ou d'une couleur différente(s) du revêtement de sol entre les équipements ❒ oui ❒ non

L'AFFICHAGE DES INFORMATIONS *(uniquement dans les aires collectives de jeux, cf. annexe)*

Les tranches d'âge pour chaque équipement de jeu sont affichées à l'entrée de l'aire collective de jeu et/ou sur chaque équipement de jeu ❒ oui ❒ non

Les mentions d'avertissement relatives aux risques encourus liés à l'utilisation des équipements de jeux sont affichées ❒ oui ❒ non

L'identité du gestionnaire et ses coordonnées *(adresse et téléphone)* sont affichées ❒ oui ❒ non

L'interdiction de fumer est affichée ❒ oui ❒ non

ADMINISTRATIF *(uniquement dans les aires collectives de jeux, cf. annexe)*

Le dossier de base a été constitué ❒ oui ❒ non

Le plan prévisionnel d'entretien et de maintenance est mis en œuvre ❒ oui ❒ non

Les inspections et les interventions font l'objet de traces écrites et conservées ❒ oui ❒ non

Le coût de l'entretien a été évalué et chiffré ❒ oui ❒ non

♦ Annexe : la sécurité dans les aires collectives de jeux

Cette annexe a pour vocation de clarifier la définition d'aire collective de jeux et le cadre règlementaire qui leur est propre en ce qui concerne la sécurité. Les éléments contenus dans le reste du document sont conformes aux exigences de sécurité publiées avant le mois de février 2020.

Quels espaces sont définis comme des « aires collectives de jeu » ?

Les aires collectives de jeu, « zone(s) spécialement aménagée(s) et équipée(s) pour être utilisée(s) par des enfants *(de moins de 14 ans)* à des fins de jeu », y compris celles présentes dans les campings, les écoles, les crèches etc. sont règlementées par le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 [9]. Le critère pour la qualification d'un espace d'aire collective de jeux est la présence d'au moins un équipement de jeu au sens du décret de 1994 *(cf. tableau ci-dessous)*. Les terrains de sport ne sont pas des aires collectives de jeux. Les équipements de jeu sont règlementés par le décret n° 94-699 du 10 août 1994 [15] et doivent respecter des normes.

Sont des équipements de jeu au sens du Décret de 1994 :	**Ne sont pas des équipements de jeu au sens du Décret de 1994 [16] :**
✓ Les balançoires, toboggans, tourniquets, ✓ Et plus généralement tous les équipements destinés au jeu et implantés *(c'est-à-dire fixés,généralement au sol)*.	✓ Les bacs à sables, les pataugeoires *(ce sont des aménagements),* ✓ Les trampolines, les skate parcs, les terrains de sports etc. *(ils ont une vocation sportive et non une vocation de jeu),* ✓ Les buses, pneus etc, même lorsqu'ils sont installés dans une aire collective de jeu *(ils n'ont pas, par nature, une vocation de jeu),* ✓ Les structures gonflables *(elles ne sont pas implantées),* ✓ Les manèges individuels électriques *(l'enfant est passif et ne joue donc pas)*. Ces objets sont néanmoins soumis à l'obligation générale de sécurité *(cf. Code de la consommation)*.

Les prescriptions essentielles de sécurité définies pour les aires collectives de jeux

Les prescriptions essentielles de sécurité définies par le décret n°96-1136 [9] pour les aires collectives de jeux sont :

« I. - Principes généraux.

Un affichage sur ou à proximité de chaque équipement, conforme aux dispositions du II (2, a) ci-après, doit informer les utilisateurs et les personnes assurant leur surveillance de la tranche d'âge à laquelle chaque équipement est destiné et comporter les mentions d'avertissement relatives aux risques liés à son utilisation.

Ces informations peuvent être apportées sous forme de pictogrammes.

II. - Risques particuliers.

1. Choix du site :

a) L'accès immédiat de l'aire de jeux doit être aménagé de façon à protéger les utilisateurs et les tiers contre les risques liés à la circulation des véhicules à moteur ;

b) Les plantes et arbres présents sur les aires de jeux doivent être choisis, implantés et protégés de façon à ne pas occasionner d'accidents pour les enfants *(empoisonnements ou blessures)*.

2. Aménagement :
   a) Les équipements et les zones de sécurité qui les entourent doivent être dégagés de tout obstacle ne faisant pas partie intégrante du jeu ;
   b) Les limites des zones présentant des risques particuliers, comme les abords des balançoires ou des tourniquets, doivent être matérialisées de manière que, dans leur utilisation normale ou raisonnablement prévisible, ils n'occasionnent pas de heurts entre les enfants utilisant l'équipement et ceux qui ne l'utilisent pas ;
   c) Les jeux utilisant l'eau doivent être conçus de manière à écarter tout risque de noyade ou d'infection raisonnablement prévisible ;
   d) Les bacs à sable doivent être maintenus dans des conditions d'hygiène satisfaisantes ;
   e) Les équipements doivent être implantés de manière que les adultes puissent, en toutes circonstances, accéder à tous les endroits où les enfants sont susceptibles de se trouver ;
   f) Les éléments des équipements doivent être installés de façon à assurer la stabilité de ces derniers et à éviter ainsi tout risque de renversement, de chute ou de déplacement inopiné ;
   g) Lorsque cela est prévu par la notice d'installation, les équipements doivent être fixés au sol.

3. Matériaux de revêtement et de réception :
   a) Les zones sur lesquelles les enfants sont susceptibles de tomber alors qu'ils utilisent les équipements doivent être revêtues de matériaux amortissants appropriés ;
   b) La durée de vie des matériaux amortissants utilisés doit correspondre à leur utilisation sur une aire collective de jeux, notamment pour ce qui concerne les processus d'usure et de vieillissement et les effets des variations climatiques. Les matériaux de remblai doivent être appliqués en couche suffisamment épaisse pour en permettre une bonne répartition.
   c) Les matériaux de revêtement de l'aire de jeux doivent satisfaire aux conditions d'hygiène et de propreté permettant d'éviter toute souillure ou contamination.

4. Entretien et maintenance :
   a) Les exploitants ou gestionnaires doivent élaborer un plan d'entretien de l'aire de jeux et un plan de maintenance des équipements qui y sont implantés et respecter ces plans. Ces derniers doivent mentionner le nom ou la raison sociale du ou des organismes chargés de les exécuter ainsi que la nature et la périodicité des contrôles à effectuer ;
   b) Les exploitants ou gestionnaires doivent organiser l'inspection régulière de l'aire de jeux et de ses équipements, pour en vérifier l'état et pour déterminer les actions de réparation et d'entretien qui doivent être entreprises. La nature et la fréquence des inspections doivent être fonction, notamment, des instructions du fabricant, du degré de fréquentation de l'aire de jeux et des conditions climatiques ;
   c) L'accès aux équipements qui ne répondent plus aux exigences de sécurité légales ou réglementaires doit être interdit ;
   d) Les plans, ainsi qu'un registre comportant, pour chaque site, la date et le résultat des contrôles effectués, seront tenus à la disposition des agents de contrôle, habilités à cet effet par l'article L. 222-1 du code de la consommation. »

Il est par ailleurs interdit de fumer dans les aires collectives de jeux [17, 18]. Les obligations d'affichage d'information dans les aires collectives de jeu sont rappelées dans la section « quelles informations afficher dans les aires collectives de jeux ? » *(p16)*.

Pour plus de détails sur les exigences de sécurités dans les aires collectives de jeux, vous pouvez vous référer notamment au dossier « La sécurité des aires collectives de jeux » de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes [19].

Comment concilier un aménagement créatif avec la nécessité de sécurité ?

Les réclamations des usagers au sujet de la sécurité doivent donc être mises en perspective avec le type d'espace concerné :
- Si l'espace est une aire collective de jeux au sens du décret de 1996 : obligations règlementaires spécifiques ;
- Si l'espace n'est pas une aire collective de jeux : espace à regarder au même titre qu'un espace vert, une place publique etc.

Des réclamations telles qu'une demande de retrait d'équipements perçu comme dangereux *(toiles d'araignées…)*, de modification de revêtements de sol perçus comme non amortissants *(gravier roulé, copeaux de bois…)* ou encore de rehausse de la corolle des arbres situés au-delà des aires collectives de jeux reflètent avant tout une nécessité de dialogue et de pédagogie, tant lors de la conception des espaces de jeu qu'au fil de leur usage.

Bibliographie non exhaustive

1. Stratégie nationale de santé 2013-2017
2. Base de données Basias ; http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias/donnees/carte#/com/35236
3. Circulaire du 08/02/07 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles. https ://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/SNS-Feuille_de_route.pdf
4. Site https://www.vegetation-en-ville.org/, réalisé par le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA). Guide d'information sur la végétation en ville (2016), Guide des Graminées ornementale (2017)
5. Ville de Toulouse (2016), Prescriptions Accessibilité et qualité d'usage des établissements municipaux recevant du public
6. Lee et al. A meta-study of qualitative research examining determinants of children's independant active free play, International Journal of Behavioural Nutrition and Physical Activity (2015) 12:5
7. Karsten L. Children's use of public space: the gendered world of the playground. Childhood. 2003;10:457–473. doi:10.1177/0907568203104005
8. ANSES (2018), Note d'appui scientifique et technique de l'ANSES relative à une demande sur les éventuels risques liés à l'emploi de matériaux issus de la valorisation de pneumatiques usagés dans les terrains de sport synthétiques et usages similaires.
9. Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996
10. Kaplan S. et Talbot JF. (1983) Psychological benefits of a wilderness experience. In I. Altman et JF. Wohlwill, Eds., Behaviour and the Natural Environment. New York: Plenum. pp. 163-203.
11. Ridgers ND, Fairclough SJ et Stratton G., Variables associated with children's physical activity levels during recess:the A-CLASS project. Int J Behav Nutr Phys Act. 2010;7:74. doi: 10.1186/1479-5868-7-74.
12. Möhrle B, Steinacker JM, Szagun B, Kobel S. Bewegungsförderung an Grundschulen–Pausenhof und körperliche Aktivität von Kindern. Dtsch Z Sportmed. 2015;66:141–146. doi: 10.5960/dzsm.2015.186.
13. D'Haese, S.; Van Dyck, D.; De Bourdeaudhuij, I.; Cardon, G. Effectiveness and feasibility of lowering playground density during recess to promote physical activity and decrease sedentary time at primary school. BMC Public Health 2013, 13, 1154.
14. L. Kleerekoper, M van Esch, T Baldiri Salcedo (2012), How to make a city climate-proof, addressing the urbain heat island effect, dans Ressources, Conservation and Recycling, 64, pp30-38.
15. Décret n° 94-699 du 10 août 1994
16. Note de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en date du 20 juin 1997 relative à l'application de la réglementation sur les aires collectives de jeux.
17. Décret n° 2015-768 du 29 juin 2015
18. Article R3512-2 du Code de la santé publique
19. La sécurité des aires collectives de jeux, Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes : https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Securite/Produits-industriels-et-services/La-securite-des-aires-collectives-de-jeux
20. Cours d'écoles résilientes : une série de webinaires pour partager les expériences, CEREMA, juin 2020, https://www.cerema.fr/fr/actualites/cours-ecoles-resilientes-serie-webinaires-partager

REDON Agglomération, Service Animation Territoriale de Santé et Projet Confluences 2030,
Nina Lemaire, Aménagement des espaces de jeux, santé et environnement (Août 2021).
Avec la participation du service Petite Enfance et de la Direction de l'aménagement de REDON Agglomération, des Ville d'Avessac, de Bains-sur-Oust, Conquereuil, Fégréac, Guémené-Penfao, Peillac, Pipriac, Redon, Rieux, Saint-Jacut-les-Pins, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Nicolas-de-Redon, Sainte-Marie, Saint-Vincent-sur-Oust.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez-écrire à : **contact.sante@redon-agglomeration.bzh**

Action soutenue et co-financée par :

REDON Agglomération - Août 2021 - Crédits photos : pixabay et stock.adobe.com